

SEANCE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 28.05.2020

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT-C.COPINEAU-P.BONNET-C.CHARREIRE-P.MARCHAT-O.LAMY-J.L.HELBERT-B.NAUTRE-S.DUBOS-B.LABEYLIE- I.HENRY- F.GOUGAT-F. VERNHES -K.GUY - D.CHABERT- D.AUCLAIR-M.L.PORTRAT

Absent : L.GENESTOUX

Pouvoir : L.GENESTOUX à P. MARCHAT

ELECTION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS - DCM : 03/2020

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts des différents syndicats auxquels adhère la commune de Tallende,

SYNDICATS	Nombre de délégués		TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Titulaires	Suppléants		
SIVOM d'ISSOIRE	2	/	HELBERT Jean-Luc MARCHAT Patrick	
E.P.F/S.M.A.F	1	1	CHABERT Delphine	COPINEAU Caroline
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (S.I.E.G.)	1	1	CLERMONT Max	MARCHAT Patrick
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA VEYRE (S.M.V.V.A.)	1	1	LABEYLIE Béatrice	CLERMONT Max
SIVOM ST AMANT	4	/	LAMY Odile GOUGAT Franck AUCLAIR Delphine VERNHES Frédéric	

C.E.S. DES MARTRES DE VEYRE	2	2	HENRY Isabelle NAUTRE Benoît	CHABERT Delphine GUY Karine
------------------------------------	---	---	---	--

Ont été élus à l'unanimité délégués de la commune de Tallende :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES - DCM : 04/2020

Vu l'article L2122-10 du code des collectivités territoriales,

Vu l'élection du maire le 15 mars 2020,

Le conseil municipal a élu à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres :

- 3 membres titulaires : CHARREIRE Cécile, MARCHAT Patrick, VERNHES Frédéric
- 3 membres suppléants : BONNET Philippe, HELBERT Jean-Luc, PORTRAT Marie-Laure

DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE - DCM : 05/2020

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la gestion municipale à donner à son maire, pour la durée de son mandat, des délégations d'attribution suivantes, prévues par l'article L2122 ; à savoir :

1. De procéder, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DCM33/2017) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

9. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget et n'excédant pas 400 000 €, passé en zone euros et destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

M. le maire s'engage à rendre compte, lors de chaque séance obligatoire, des décisions prises par lui en application de ces attributions.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - DCM : 06/2020

Voir annexe

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C - DCM : 07/2020

Voir annexe

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - DCM : 08/2020

Voir annexe

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET Z.A.C. - DCM : 09/2020

Voir annexe

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. Guillaume MARION-BERTHE, RECEVEUR- DCM : 10/2020

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAXES - DCM : 11/2020

LIBELLES	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Produit voté par le conseil municipal
TFPB	1 402 000	18.50 %	259 370
FFPNB	27 300	83.32 %	22 746
TOTAL	1 429 300		282 116

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition comme mentionné ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 - DCM : 12/2020

Eric BRUN, maire, présente le budget principal au conseil municipal qui après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le budget principal pour un montant en section de fonctionnement de 1 533 300.87 € et en section d'investissement pour un montant de 514 725.23 € soit un montant total de : 2 048 026.10 €

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET Z.A.C - DCM : 13/2020

M. le maire expose au conseil que compte tenu des charges de copropriété toujours croissantes sur le Centre Commercial, ainsi que de la baisse des recettes, il devient très difficile d'équilibrer le budget en section fonctionnement aussi pour pouvoir équilibrer 2020 il est proposé de verser une subvention de 21 000 € du budget principal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant maximum de 21 000 € du budget principal au budget Z.A.C. Ce montant sera ajusté en fonction des besoins.

VOTE DU BUDGET Z.A.C. 2020 - DCM : 14/2020

Eric BRUN, maire, présente le budget Z.A.C. au conseil municipal qui après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le budget Z.A.C. pour un montant en section de fonctionnement de 30 207.35 € et en section d'investissement pour un montant de 50 184.57 € soit un montant total de : 80 391.92 €

SIEG –ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DU COLOMBIER- DCM : 15/2020

Patrick MARCHAT, adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux suivants :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DU COLOMBIER

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à :

1 356 € H.T. soit 1 627.20 € TTC

La tranchée commune en domaine privé et à la charge du S.I.E.G.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de :

2 200 € H.T. soit 2 640 € T.T.C.

à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, care et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le maire.
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 356 € H.T. soit 1 627.20 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 2 200 € H.T. € soit 2 640 € T.T.C. et d'autoriser M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- d'autoriser M. le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative ce chantier.

SIEG – ECLAIRAGE RUE DU COLOMBIER SUITE AMENAGMENT B. T. - DCM : 16/2020

Patrick MARCHAT, adjoint, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux suivants :

ECLAIRAGE RUE DU COLOMBIER SUITE AMENAGMENT B. T.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

5 600 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe soit :

2 800,72 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le maire.
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de fixer le fond de concours à 2 800.72 € et d'autoriser M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de financement avec le S.I.E.G.

EXTENSION DU PERIMETRE DU SME ET RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ - DCM : 17/2020

M. le maire expose que le SME de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise s'est prononcé en comité syndical le 12 décembre en faveur de :

- L'adhésion et le transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la communauté de communes de Mond'Arverne pour la commune de St Amant Tallende.
- L'adhésion et le transfert 2017 du budget « eau » de la communauté de communes de Mond'Arverne pour les communes de Busséol, la Roche Noire, Mirefleurs, St Georges sur allier et St Maurice auparavant gérées par le SIVOM de le l'Albaret.
- Le retrait de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (SPANC de la commune de Ste Catherine).

Ces adhésions et retraits nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec un vote de 18 voix pour et 1 abstention, donne son accord aux adhésions et retrait précités.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 FEVRIER 2020 - DCM : 18/2020

M. le maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences

entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 10 février dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à 17 voix pour et 2 abstentions le rapport de la CLECT joint.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU COLOMBIER - DCM : 19/2020

Patrick MARCHAT, adjoint, expose au conseil municipal qu'afin de mener à bien les travaux d'aménagement de la rue du Colombier il est nécessaire de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre. Une offre a été faite par le cabinet GEOVAL.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet GEOVAL concernant l'étude d'aménagement de la rue du Colombier pour un montant forfaitaire de 1 200 € H.T pour la réalisation de l'avant-projet et de 2 800 € H.T. pour le reste de la mission.
- Autorise son maire à signer les documents nécessaires à cette mission.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHANCEL - DCM : 20/2020

Patrick MARCHAT, adjoint, expose au conseil municipal qu'afin d'avoir une estimation sur les travaux d'investissement futurs il est nécessaire de faire effectuer une étude d'aménagement de la rue du Chancel. Une offre a été faite par le cabinet BISIO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet BISIO concernant l'étude d'aménagement de la rue du Chancel :
- Pour un pourcentage de 4.30 % du montant hors taxes de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée au niveau des études d'avant-projet, puis sur le montant réel des travaux issu de l'appel d'offres.
- Autorise son maire à signer les documents nécessaires à cette mission.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MEDIATHEQUE AVEC MOND'ARVERNE COMMUNAUTE- DCM : 21/2020

Dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique par Mond'Arverne Communauté, il convient de signer une convention afin de définir la nature des locaux qui seront mis à disposition de Mond'Arverne ainsi que les modalités financières et matérielles.

Après en avoir pris connaissance et avoir délibéré :

- Le conseil municipal autorise son maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise à disposition de locaux pour l'activité lecture publique.

TARIF CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – DCM : 22/2020

Il s'agit pour le conseil municipal de décider des tarifs à appliquer pour la facturation des repas de cantine et du tarif horaire de la garderie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour la garderie :

- Prix de l'heure : 1.35 € - tout dépassement des plages horaires fera l'objet d'une facturation de 10 € par 1/4h.

Pour la cantine :

- prix du repas enfant : 4.00 €
- prix du repas adulte : 5.35 €

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR SECHERESSE – DCM : 23/2020

M. le maire signale au conseil municipal qu'il a reçu des demandes d'administrés lui ayant signalé des dégradations de leur habitation, consécutives à la sécheresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge son maire de demander à M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PARCELLE A 404 – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE – DCM : 24/2020

M. le maire explique au conseil qu'il a reçu un groupe de personnes qui souhaiteraient acheter la parcelle A404 afin d'y édifier un bâtiment à but de service. Afin de connaître la faisabilité de ce projet elles auraient besoin de savoir si la municipalité est d'accord pour vendre et à quel prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 pour et 3 abstentions

- De donner son accord pour une vente éventuelle
- De fixer le prix de vente à 50 €/m²

La séance est levée à 22h10

**DELIBERATION DU 09 juin 2020 le conseil
municipal réuni
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 28/05/2020

Séance du : 09/06/2020 à 19 heures 00

Le 09 juin 2020 le conseil municipal réuni sous la présidence de Patrick MARCHAT, adjoint au maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Eric BRUN, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		400 959,75		168 334,86		569 294,61
Opérations de l'exercice	853 405,33	1 052 170,45	492 056,69	402 394,06	1 345 462,02	1 454 564,51
TOTAUX	853 405,33	1 453 130,20	492 056,69	570 728,92	1 345 462,02	2 023 859,12
Résultats de clôture		599 724,87		78 672,23		678 397,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	853 405,33	1 453 130,20	492 056,69	570 728,92	1 345 462,02	2 023 859,12
Résultats définitifs		599 724,87		78 672,23		678 397,10

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Béatrice LABEYLIE; Benoît NAUTRE; Caroline COPINEAU; Cécile CHARREIRE; Delphine AUCLAIR; Delphine CHABERT; Franck GOUGAT; Frédéric VERNHES; Isabelle HENRY; Jean-Luc HELBERT; Marie-Laure PORTRAT; Karine GUY; Max CLERMONT; Odile LAMY; Patrick MARCHAT; Philippe BONNET; Stéphane DUBOS; Eric BRUN

Pour expédition conforme,

**DELIBERATION DU 09 juin 2020 le conseil
municipal réuni
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 17
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 28/05/2020

Séance du : 09/06/2020 à 19 heures

Le 09 juin 2020 le conseil municipal réuni sous la présidence de Patrick MARCHAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Eric BRUN, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ZAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		7 169,99		25 100,31		32 270,30
Opérations de l'exercice	18 352,28	12 005,64	15 819,74	452,00	34 172,02	12 457,64
TOTAUX	18 352,28	19 175,63	15 819,74	25 552,31	34 172,02	44 727,94
Résultats de clôture		823,35		9 732,57		10 555,92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 352,28	19 175,63	15 819,74	25 552,31	34 172,02	44 727,94
Résultats définitifs		823,35		9 732,57		10 555,92

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Béatrice LABEYLIE; Benoît NAUTRE; Caroline COPINEAU; Cécile CHARREIRE; Delphine AUCLAIR; Delphine CHABERT; Franck GOUGAT; Frédéric VERNHES; Isabelle HENRY; Jean-Luc HELBERT; Karine GUY; Marie-Laure PORTRAT; Max CLERMONT; Odile LAMY; Patrick MARCHAT; Philippe BONNET; Stéphane DUBOS

Pour expédition conforme,

TALLENDE CNE
DELIBERATION DU 09 juin 2020
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019
DCM 08/2020

Le 09 juin 2020, réuni sous la présidence de Eric BRUN, maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	168 334,86 €		- 89 662,63 €		- €	78 672,23 €
FONCT	547 959,75 €	147 000,00 €	198 765,12 €			599 724,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	599 724,87 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	77 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	522 724,87 €
Total affecté au c/ 1068 :	77 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ZAC de Tallende
DELIBERATION DU 09 juin 2020
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019
DCM : 09/2022

Le 09 juin 2020, réuni sous la présidence de Eric BRUN, maire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	25 100,31 €		- 15 367,74 €		- €	9 732,57 €
FONCT	7 169,99 €		- 6 346,64 €			823,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	823,35 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	823,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	